Décision n° 2020-0445 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 16 avril 2020 autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 16 avril 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-0445
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 avril 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202000353	FRANCE MANCHE	62 COQUELLES	1 UHF
202000374	SAINT ETIENNE EVENEMENTS	42 SAINT-ETIENNE	2 UHF
202000381	SERIS SECURITY	41 VENDOMES	1 UHF
202000382	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	49 CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	1 UHF
202000390	AUTOMATISME-GRUE-SECURITE	69 GENAS	2 UHF
202000391	BMRA	73 SAINT JEAN DE MAURIENNE	1 UHF
202000392	SFC PANADAYLE	69 GENAS	1 UHF
202000394	COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ENERGIES ALTERNATIVES	38 GRENOBLE	2 UHF
202000395	ECOLE DE SKI INTERNATIONALE PRO 7	38 CRETS EN BELLEDONNE	1 VHF
202000399	ACTIA TELECOM	35 DINARD	1 UHF
202000400	CAP SOLEIL	34 VIAS	1 UHF
202000402	EFFIA STATIONNEMENT	34 BEZIERS	2 UHF
202000403	D P S A ILE DE FRANCE SA	92 SAINT CLOUD	2 UHF
202000407	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	14 CAEAN	1 UHF
202000408	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	53 ASTILLE ET ESTROGNE	1 UHF
202000409	SOCIETE D'EXPLOITATION PICHON LONGUEVILLE	33 PAUILLAC	1 UHF
202000411	PARK ALIZES	78 VERSAILLES	2 UHF
202000413	PARK ALIZES	93 BAGNOLET	2 UHF
202000414	ETABLISSEMENTS MARIUS FABRE JEUNE	13 SALON DE PROVENCE	1 UHF
202000419	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES OUEST	56 LANESTER	1 VHF
202000421	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES OUEST	22 TREGUEUX	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-0445
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 avril 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202000423	CIMENTS DE LA SEINE	76 OUDALLE	1 UHF
202000424	CINEVILLE	35 VERNES SUR SEICHE	1 UHF
202000425	IRIS	13 AIX EN PROVENCE	4 UHF
202000426	NAVOCAP	31 MERVILLE	4 UHF
202000428	PARIS MUSEES	75 PARIS	2 UHF
202000429	CINE VAUBAN	35 SAINT MALO	1 UHF
202000430	SOCIETE GARDIENNAGE D'INTERVENTION	38 LA TRONCHE	3 UHF
202000431	KLEPIERRE MANAGEMENT	77 VILLIERS EN BIERE	2 UHF
202000434	PROTECT-EVENTS	01 MASSIEUX	1 UHF*
202000435	AEDES PROTECTA	13 CABANNES	1 UHF
202000436	PARIS MUSEES	75 PARIS	2 UHF
202000438	AMAZON FRANCE LOGISTIQUE SAS	60 SENLIS	6 UHF
202000440	BTP DU BALCON EST	38 SAINT EGREVE	1 VHF
202000443	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES OUEST	44 CAMPBON	1 VHF
202000444	TEA MARSEILLE	13 FOS SUR MER	1 UHF
202000445	GCC	13 MARSEILLE	3 UHF
202000448	NESTLE WATERS SUPPLY SUD	30 VERGEZE	1 UHF
202000449	ANADIA SERVICES	84 SARRIANS	1 UHF
202000450	ESCORTE MOTARD SECURITE LORRAINE GRAND EST	57 MONTIGNY-LES-METZ	1 VHF*
202000452	ASS FONCIERE URBAINE DE VALLANDRY	73 LANDRY	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-0445
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 avril 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202000456	TOTAL RAFFINAGE FRANCE	13 LA MEDE	2 UHF
202000457	FRANCE BOIS IMPREGNES	42 BOISSET	1 UHF
202000458	EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES	31 TOULOUSE	1 UHF
202000459	DIR INTERREGION DES SERVICES PENITENTIAIRES BORDEAUX – SUD-OUEST	16 ANGOULEME	3 UHF
202000462	GARDIENNAGE SECURITE PRIVEE MAYOTTE	97 MAMOUDZOU	1 UHF*
202000464	ALLO ASS ARTISANS TAXIS BRESTOIS	29 BREST	2 VHF
202000465	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	77 VAULX LE PENIL	1 UHF
202000469	UCIA EXPOS SAS	51 CHALONS EN CHAMPAGNE	2 UHF
202000472	LIDL	83 LES ARCS SUR ARGENS	2 UHF
202000474	LIDL	22 PLOUMAGOAR	2 UHF
202000475	LIDL	38 PONTCHARRA	2 UHF
202000476	GLCE LITTORAL	63 CLERMONT FERRAND	2 UHF
202000479	EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES	31 TOULOUSE	1 UHF
202000482	GORON-GSL	38 ST MARTIN D'HERES	1 UHF
202000483	EIFFAGE CONSTRUCTION BOIS	92 BOURG LA REINE	1 UHF
202000484	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	59 LILLE	1 UHF
202000485	SCOF VILLEFRANCHE	69 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	1 UHF
202000496	SCI VENDOME COMMERCES	64 LESCAR	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps